



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association Pomme d'Amap

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association Pomme d'Amap pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition la salle suivante :

- La Salle Voltaire sise Place Voltaire à Ivry-sur-Seine.

vu la convention, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : L'association Pomme d'Amap
10, rue Louis Bertrand – 94200 Ivry-sur-Seine
Représentée par Monsieur PASQUET, son Président
- objet : Mise à disposition de la salle Voltaire pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 7 juillet 2024, aux jours et heures mentionnés dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Pomme d'Amap à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiqué.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE **30 OCT 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **30 OCT 2023**
RECU EN PREFECTURE
LE **30 OCT 2023**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **30 OCT 2023**
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Méhadée BERNARD
Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou publication de la présente décision.